

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2013

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La grande majorité des boîtiers multiservices sont en location et les plus anciens ne disposent pas de mécanisme simple d'activation ou de désactivation.

Il n'est pas réaliste d'imaginer un changement du parc des boîtiers multiservices par les opérateurs de télécommunications pour satisfaire cette disposition, alors même qu'il n'y a aucun risque avéré lié aux ondes WIFI en dessous des seuils réglementaires définis par le décret du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition.